



POLICE MUNICIPALE

PL/BM  
APM 23/2363

Le Maire de la Ville de ROYAN,

*Vu les articles L.2122-28, L. 2213-1 à L.2213-6 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu l'arrêté ASG N°20.1304a en date du 6 juillet 2020, portant délégation de signature à Monsieur Philippe CUSSAC, Cinquième, Premier Adjoint,*

*Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,*

*Vu les articles L.411-1, R.110-1, R.411-8, R.411-25, R.412-28, R.417-10 et suivants du Code de la Route,*

*Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8<sup>ème</sup> partie – signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel en date du 06 novembre 1992,*

*Vu la décision de Monsieur le Maire DC N°21.681 en date du 22 décembre 2021,*

*Vu la demande présentée par la SARL PROUD-FOUGERIT (SIRET N° 429 068 240 00028), sise au n°7 rue Louis Blériot à 17200 SAINT SULPICE DE ROYAN, en date du 16 octobre 2023,*

*Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers de la route et des piétons, pendant toute la durée des travaux,*

## ARRETE

**ARTICLE 1 :** *Dans le cadre du projet de construction d'une habitation et d'un garage au droit du n°71 boulevard de la Côte d'Argent (PC N° 173062300010 – Monsieur Xavier LOUBEAU à 85550 MIGALOUX-BEAUVOIR), l'entreprise PROUD-FOUGERIT (17200 SAINT SULPICE DE ROYAN) sera exceptionnellement autorisée à stationner sur la chaussée un camion-toupie (pour effectuer un pompage du béton) devant le n°71 boulevard de la Côte d'Argent, le jeudi 26 octobre 2023.*

*- l'entreprise prendra toutes les mesures de sécurité qui s'imposent en ce qui concerne la circulation piétonne.*

**ARTICLE 2 :** *En raison de la configuration des lieux, la circulation sera donc interdite momentanément, sur une portion du boulevard de la Côte d'Argent, selon photo jointe, le jeudi 26 octobre 2023.*

*- l'entreprise mettra en place les pré-signalétiques et les déviations adaptées, selon plan joint.*

**ARTICLE 3 :** *Pendant la période des travaux précitée, la circulation sera maintenue sur la piste cyclable, boulevard de la Côte d'Argent.*

**ARTICLE 4 :** *Les pré-signalisations et les signalisations conformes à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière seront assurées par l'entreprise et sous sa responsabilité, pendant toute la durée des travaux.*

*- L'entreprise devra obligatoirement afficher le présent arrêté municipal.*

**ARTICLE 5 :** *La durée de cette occupation du domaine public donne lieu à la perception d'une redevance forfaitaire, calculée de la façon suivante :*

*- forfait pour stationnement des véhicules lors des travaux :*

*- inférieur ou égal à 7 jours : 11,80 euros*

*- supérieur à 7 jours et inférieur ou égal à 21 jours : 26,80 euros*

*- au-delà des 21 jours, par jour supplémentaire : 1,00 euros*

**MISE EN LIGNE LE 19-10-2023**

*ARTICLE 6 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.*

*ARTICLE 7 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire de Police et tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.*



*Fait à ROYAN, le 16 octobre 2023*

*Pour le Maire,  
et par délégation,  
Le Cinquième Adjoint*

*Philippe CUSSAC*

Certifié exécutoire  
Compte tenu de l'accomplissement  
des formalités légales  
le 19 octobre 2023

Google Maps

Pontailac

Sens de circulation



Images ©2023 Maxar Technologies, Données carto

→ Sens de circulation  
☒ Zone de travail

☒ Panne circulation